

Le PRÉSIDENT: Avant que le juge ne réponde à cette question, je fais observer que c'est une question un peu différente.

M. NIELSEN: Pardonnez-moi. Devant un tribunal, je ne la poserais pas, mais il me faut anticiper la possibilité que ma demande soit déclarée irrégulière si je propose que M. Hope soit assigné.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous n'avez pas le droit de présumer que le président s'appuiera sur la majorité. Votre question au sujet de M. Hope est fondée sur un ouï-dire. Quelqu'un vous a dit ce que M. Hope avait dit. Je me suis efforcé d'être indulgent avec vous parce que j'avais peut-être été un peu sévère auparavant. Maintenant, je crois que nous sommes quittes l'un envers l'autre.

M. NIELSEN: Avez-vous assisté à la plupart des assemblées générales du S.I.U.?

M. DRYER: Non, je n'ai jamais assisté à une assemblée générale du S.I.U.

M. NIELSEN: Avez-vous déjà reçu des instructions d'un membre du gouvernement sur la façon de diriger le S.I.U.?

M. DRYER: Qu'entendez-vous par instructions?

M. NIELSEN: Des ordres.

M. DRYER: Non.

M. NIELSEN: Vous n'avez jamais demandé des directives au gouvernement sur la façon de diriger le S.I.U.?

M. DRYER: Non. Nous avons discuté de certaines choses avec le gouvernement, mais sûrement pas en vue de demander des directives. Et même, à mon avis, c'est l'inverse qui devrait se produire.

M. NIELSEN: Avez-vous discuté avec un membre du gouvernement l'entente conclue avec M. Hall et que vous décrivez dans le rapport?

M. DRYER: Oui.

M. NIELSEN: Avez-vous reçu une directive quelconque du gouvernement à l'égard de cette entente?

M. DRYER: Non.

M. NIELSEN: Est-ce avec le ministre du Travail que vous avez eu ces discussions?

M. DRYER: Oui.

M. NIELSEN: Pouvez-vous dire si le ministre du Travail était favorable à cette entente?

M. DRYER: Je vais répondre en disant non.

M. de GRANDPRÉ: Je crois que cela est très déloyal.

M. DRYER: Nous n'avons pas reçu de directives du gouvernement. Je veux dire que discuter avec le gouvernement ce que nous sommes en train de faire et lui demander quoi faire sont deux choses bien différentes.

M. BELL: C'est tout comme la Commission du blé, monsieur le président.

M. DRYER: Et nous n'en sommes jamais venus là.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

(Texte)

M. ÉMARD: Sur quoi vous basez-vous pour en conclure que la présence de M. Banks serait nuisible au fonctionnement démocratique du syndicat?

(Traduction)

Le PRÉSIDENT: Là encore c'est une question d'opinion et j'espérais que nous évitions d'obtenir les opinions du juge Dryer.

M. DRYER: Je crois deviner ce que vous voulez savoir en réalité, et je vous réponds que cela n'était pas entièrement un blâme pour M. Banks. Personnellement—et je parle pour moi seulement et non pour mes collègues—je suis arrivé à la conclusion que la per-